

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	71,00 €
avec la propriété industrielle	115,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	84,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	102,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	54,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,90 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,80 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,15 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.353 du 28 juin 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1411).

Ordonnance Souveraine n° 4.383 du 9 juillet 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et lui conférant l'honorariat à titre posthume (p. 1411).

Ordonnance Souveraine n° 4.384 du 9 juillet 2013 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics (p. 1412).

Ordonnance Souveraine n° 4.385 du 9 juillet 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Titres de Circulation (p. 1412).

Ordonnance Souveraine n° 4.386 du 9 juillet 2013 portant ouverture de crédits (p. 1412).

Ordonnance Souveraine n° 4.387 du 9 juillet 2013 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.533 du 15 octobre 1941 relative à la fabrication, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques, modifiée (p. 1413).

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 4.335 du 13 juin 2013 relative à l'impôt sur les bénéfices, publiée au Journal de Monaco du 21 juin 2013 (p. 1414).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2013-294 à 2013-303 du 17 juin 2013 portant nomination de dix Agents de police stagiaires (p. 1414 à 1417).

Arrêté Ministériel n° 2013-322 du 4 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran (p. 1417).

Arrêté Ministériel n° 2013-323 du 4 juillet 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCILD GESTION (Monaco) » au capital de 150.000 € (p. 1420).

Arrêté Ministériel n° 2013-324 du 4 juillet 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « KBL MONACO PRIVATE BANKERS » au capital de 11.800.000 € (p. 1420).

Arrêté Ministériel n° 2013-325 du 4 juillet 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1421).

Arrêté Ministériel n° 2013-326 du 4 juillet 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1421).

Arrêté Ministériel n° 2013-327 du 8 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié (p. 1422).

Arrêté Ministériel n° 2013-328 du 8 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié (p. 1424).

Arrêté Ministériel n° 2013-329 du 8 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-173 du 2 avril 2012 fixant les tarifs applicables aux taxis (p. 1425).

Arrêté Ministériel n° 2013-330 du 11 juillet 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PREMIER CATERING INTERNATIONAL », au capital de 1.000.000 € (p. 1425).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-2267 en date du 8 juillet 2013 portant fixation des tarifs 2014 de l'affichage et publicité gérés par la Commune (p. 1426).

Arrêté Municipal n° 2013-2352 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1427).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1427).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1428).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-108 de deux Secrétaires-sténodactylographes dans les Etablissements d'enseignement (p. 1428).

Avis de recrutement n° 2013-109 d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II (p. 1428).

Avis de recrutement n° 2013-110 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales (p. 1428).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de bureau au Patio Palace, 41, avenue Hector Otto relevant du Domaine public de l'Etat (p. 1429).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1429).

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Avis d'appel public à la concurrence relatif à l'extension en mer au droit de l'Anse du Portier (rappel de la procédure en cours) (p. 1429).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2003/2014 (p. 1431).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2013 d'une Assistante sociale auprès de l'Association Al Karam - Marrakech, Maroc (p. 1432).

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidature 2013 d'un Responsable technico-commercial auprès de l'Atelier de production du Centre médico-éducatif - Association Les Orchidées Blanches, Antananarivo, Madagascar (p. 1433).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n°2013-060 d'un poste de Jardinier "4 branches" au Service Animation de la Ville (p. 1434).

INFORMATIONS (p. 1435)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1436 à 1447).

Annexe au Journal de Monaco

Règlement de la consultation et plan de la zone préférentielle du projet relatif à l'extension en mer au droit de l'Anse du Portier (p. 1 à 10).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.353 du 28 juin 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.519 du 25 juin 1998 portant nomination d'un Vérificateur adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fabrice CHEYNUT, Vérificateur Adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 12 juillet 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-huit juin deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.383 du 9 juillet 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et lui conférant l'honorariat à titre posthume.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.664 du 29 septembre 1992 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juin 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florent CAMBIASO, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé et titularisé dans le grade de Brigadier de Police à compter du 1^{er} décembre 2012.

L'honorariat est conféré, à titre posthume, à M. Florent CAMBIASO.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juillet deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.384 du 9 juillet 2013 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.665 du 5 juin 2008 portant nomination d'un Attaché au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juin 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Lise BARELLI, Attaché au Service des Parkings Publics, est nommée en qualité de Contrôleur au sein de ce même Service, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juillet deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.385 du 9 juillet 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Titres de Circulation.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.712 du 27 mars 2012 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juin 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Kirstin HORDIJK, épouse THIBAUD, Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation, est nommée en qualité de d'Attaché au sein de ce même Service, et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juillet deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.386 du 9 juillet 2013 portant ouverture de crédits.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.397 du 19 décembre 2012 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2013 ;

Considérant la nécessité de maintenir la position orbitale spatiale monégasque 52°Est au-delà de juin 2013 en vue de son exploitation ultérieure;

Considérant que cette ouverture de crédits n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.397 du 19 décembre 2012, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2013 une ouverture de crédit d'un montant de 1.605.000 € applicable au budget ordinaire sur l'article 392.060 « Frais de gestion des positions satellitaires ».

ART. 2.

Cette ouverture de crédits sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le neuf juillet deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.387 du 9 juillet 2013 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.533 du 15 octobre 1941 relative à la fabrication, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2.533 du 15 octobre 1941 relative à la fabrication, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.003 du 1^{er} septembre 1993 rendant exécutoire la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juin 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le premier alinéa de l'article 8 de l'ordonnance n° 2.533 du 15 octobre 1941, modifiée, susvisée, est complété par une seconde phrase rédigée comme suit :

« Cette interdiction est clairement affichée à l'entrée et dans l'établissement, de manière à être parfaitement visible et lisible par tout consommateur entrant dans ce dernier. »

ART. 2.

Il est inséré après le premier alinéa de l'article 8 de l'ordonnance n° 2.533 du 15 octobre 1941, modifiée, susvisée, deux alinéas rédigés comme suit :

« La vente à domicile et la livraison de boissons alcooliques à des mineurs sont également interdites.

La consommation de boissons alcooliques est en outre strictement interdite aux mineurs tant sur la voie et les espaces publics que dans les établissements recevant du public ».

ART. 3.

Il est inséré un article 8-1 à l'ordonnance n° 2.533 du 15 octobre 1941, modifiée, susvisée, libellé comme suit :

« La vente à tarif promotionnel de boissons alcooliques à consommer sur place n'est possible que durant deux heures dans le créneau horaire de 17 à 21 heures, à condition que cette promotion s'applique également, dans les mêmes conditions tarifaires, horaires et d'information, à des boissons non alcooliques proposées par l'établissement. »

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juillet deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 4.335 du 13 juin 2013 relative à l'impôt sur les bénéfices, publiée au Journal de Monaco du 21 juin 2013.

Il fallait lire page 1159 :

.....

« Article 2 alinéa 2,

Pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2012, les charges financières nettes afférentes aux sommes laissées ou mises à la disposition d'une entreprise sont réintégrées au résultat pour une fraction égale à 15 % de leur montant lorsque leur montant total est supérieur à trois millions d'euros. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, le taux de 15 % est porté à 25 %.

Articles 3,

A. Les alinéas 2 et suivants de son article premier I sont supprimés. »

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-294 du 17 juin 2013 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Yves UATINI est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 3 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-295 du 17 juin 2013 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Christophe BRACCO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 3 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-296 du 17 juin 2013 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Michaël WYLLIE est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 3 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-297 du 17 juin 2013 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Manuel VALLAURIO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 3 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-298 du 17 juin 2013 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Fabrice BOURROUL est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 3 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-299 du 17 juin 2013 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Julien LA RUFFA est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 3 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-300 du 17 juin 2013 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charly DUBRULLE est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 3 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-301 du 17 juin 2013 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alexandre SANCHINI est nommée Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 3 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-302 du 17 juin 2013 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Sophie IMBERT est nommée Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 3 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-303 du 17 juin 2013 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Luc MAGGIACOMO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 3 septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-322 du 4 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-407, susvisé, les annexes dudit arrêté sont modifiées conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2013-322
DU 4 JUILLET 2013 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-407 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I. Les entités énumérées ci-après sont ajoutées à la liste qui figure à l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé.

A. Personnes et entités concourant au programme nucléaire ou de missiles balistiques.

Entités

1) Yas Air :

Yas Air est le nouveau nom de Pars Air, une compagnie aérienne qui était détenue par Pars Aviation Services Company, laquelle avait à son tour été désignée par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1747 (2007). Yas Air a aidé Pars Aviation Services Company, une entité désignée par les Nations unies, à violer les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007).

Adresse : Aéroport international de Mehrabad, près du terminal 6, Téhéran, Iran.

Date de désignation par les Nations unies : 10.12.2012.

2) SAD Import Export Company :

SAD Import Export Company a aidé Parchin Chemical Industries ainsi que 7th of Tir Industries, une entité désignée par les Nations unies, à violer les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007).

Adresse : Haftom Tir Square, South Mofte Avenue, Tour Line No 3/1, Téhéran, Iran ; (2) Boîte postale 1584864813.

Date de désignation par les Nations unies : 10.12.2012.

II. Les entités énumérées ci-après sont ajoutées à la liste qui figure à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

1. Personnes et entités concourant au programme nucléaire ou de missiles balistiques et personnes et entités appuyant le gouvernement de l'Iran.

B Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Petropars Iran Company (ou PPI)	Adresse : n° . 9, Maaref Street, Farhang Blvd, Saadet Abad, Téhéran, Iran. Tél. +98-21-22096701- 4, http ://www.petropars.com/Subsidiaries/PPI.aspx	Filiale de Petropars Ltd, entité inscrite.
2	Petropars Oilfield Services Company (ou POSCO)	Adresse : Kish harbor, PPI Bldg. Tél. +98-764-445 03 05, http ://www.petropars.com/Subsidiaries/POSCO.aspx .	Filiale de Petropars Iran Company, entité inscrite.
3	Petropars Operation & Management Company (ou POMC)	Adresse : South Pars Gas, Assaluyeh, Bushehr. Tél. +98-772-7363852, http ://www.petropars.com/Subsidiaries/POMC.aspx	Filiale de Petropars Iran Company, entité inscrite.
4	Petropars Resources Engineering Ltd (ou PRE)	Adresse : 4th Floor, n° 19, 5th St., Gandhi Ave., Téhéran, Iran, 1517646113. Tél. +98-21 88888910/13, http ://www.petropars.com/Subsidiaries/PRE.aspx	Filiale de Petropars Iran Company, entité inscrite.
5	Iranian Oil Company (UK) Limited (IOC)	Iranian Oil Company (UK) Limited (ou IOC). Adresse : NIOC House 6th Floor, 4 Victoria Street, Londres, Royaume-Uni, SW1H 0NE	L'IOC appartient entièrement à la Naftiran Intertrade Company (NICO). Celle-ci est elle-même inscrite au titre de sanctions de Monaco car elle est entièrement détenue par la National Iranian Oil Company (NIOC), qui est à son tour également une entité inscrite par Monaco au motif qu'elle fournit des moyens financiers au gouvernement iranien. À la date du 18 décembre 2012, les trois

	Nom	Informations d'identification	Motifs
			membres du conseil d'administration de l'IOC étaient des personnes ayant précédemment exercé des fonctions de direction au sein de la NIOC, ce qui confirme les liens étroits unissant l'IOC et la NIOC.

III. Les mentions concernant les personnes et entités visées à l'annexe II énumérées ci-après sont remplacées par les mentions suivantes :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Sorinet Commercial Trust (SCT) (alias SCT Bankers ; SCT Bankers Kish Company (PJS) ; SCT Bankers Company Branch ; Sorinet Commercial Trust Bankers)	1. Succursale de Kish Island : SCT Bankers (Kish Branch), Sadaf Tower, 3rd Floor, Suite 301, Kish Island, Iran, P.O. Box 87 Tél : 09347695504 Succursale : EAU - Dubaï, P.O. Box 31988 ou : Kish Banking Fin Activities Center, n° 42, 4th floor, VC25 Part, Kish Island BIC : SCERIRTH KSH 2. Succursale de Dubaï : SCT Bankers Kish Company (PJS), Head Office, Kish Island, Sadaf Tower, 3rd floor, Suite 301, P.O. Box 87 Tél : 09347695504 Succursale : EAU - Dubaï, P.O. Box 31988 ou : Sheykh Admad, Sheykh Zayed Road, 31988 Dubaï, EAU ou : Succursale : n° 1808, 18th Floor, Grosvenor House Commercial Tower, Sheikh Ahmad Sheik Zayed Road, Dubaï, Émirats arabes unis, P.O. Box 31988 Tél. : 0097 14 3257022-99 Courriel : INFO@SCTBankers.com BIC : SCTSAEA1	Le Sorinet Commercial Trust (SCT) aide des entités désignées à enfreindre les dispositions du règlement de l'Union sur l'Iran et apporte un soutien financier au gouvernement iranien. Le SCT fait partie du groupe Sorinet, détenu et dirigé par Babak Zanjani. Il est utilisé pour acheminer des paiements liés au pétrole iranien.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
		3. Succursale de Téhéran : SCT Bankers Kish Company (PJS), Head Office, Kish Island, Sadaf Tower, 3rd floor, Suite 301, Kish Island, Iran, P.O. Box 87 Tél : 09347695504 Succursale : EAU - Dubai, P.O. Box 31988 ou : Reahi Aiiey, First of Karaj, Maksous Road 9, Téhéran, Iran BIC : SCERIRTH	
2	Mohammad Moghaddami FARD	Date de naissance : 19 juillet 1956. Passeport : N10623175 (Iran) délivré le 27 mars 2007 ; expire le 26 mars 2012.	Ancien directeur régional d'IRISL aux Émirats arabes unis, directeur de Pacific Shipping, sanctionnée par Monaco, de Great Ocean Shipping Company, alias Oasis Freight Agency, sanctionnée par Monaco. A créé Crystal Shipping FZE en 2010 dans le cadre d'efforts pour contourner la désignation d'IRISL.
3	Ahmad Sarkandi	Né le 30 septembre 1953, iranien.	Ancien directeur financier d'IRISL depuis 2011. Ancien directeur exécutif de plusieurs filiales d'IRISL sanctionnées par Monaco, responsable de la création de plusieurs sociétés-écrans pour lesquelles il est toujours enregistré en tant que directeur et actionnaire.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
4	Good Luck Shipping Company	P.O. Box 8486 – office 206/207, Ahmad Ghubash Building, Oud Mehta, Bur Dubai, EAU.	Société agissant pour le compte d'IRISL. Contrôlée par Mohammad Moghaddami Fard. Good Luck Shipping Company a été créée pour succéder à Oasis Freight Company alias Great Ocean Shipping Services, sanctionnée par Monaco, et en liquidation judiciaire. Good Luck Shipping Company a émis de faux documents de transport au profit d'IRISL et d'entités détenues ou sous le contrôle d'IRISL. Agit aux Émirats arabes unis pour le compte de HDSL et SAPID (désignées par Monaco). Créée en juin 2011, à la suite de sanctions, pour remplacer Great Ocean Shipping Services.
5	Azores Shipping Company alias Azores Shipping FZE LLC	P.O. Box 113740 – Office no 236, Sultan Business Center, Oud Mehta, Dubai, EAU	Contrôlée par Mohammad Moghaddami Fard. Fournit des services pour Valfajre Shipping Company, une filiale d'IRISL désignée par Monaco. Société-écran détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu ou contrôlé par IRISL. Moghaddami Fard est l'un des directeurs de la société.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
6	Pacific Shipping	P.O. Box 127137 – Office no 334, Sultan Business Center, Oud Mehta, Dubaï, EAU	Société agissant pour le compte d'IRISL au Moyen-Orient. Filiale d'Azores Shipping Company. Son administrateur délégué est Mohammad Moghaddami Fard. En octobre 2010, la société a été impliquée dans la création de sociétés-écrans ; les noms de ces nouvelles sociétés devaient être utilisés sur les connaissements dans le but de contourner les sanctions. La société continue de participer à la programmation des transports par les navires d'IRISL.

IV. Les entités énumérées ci-après sont supprimées de la liste figurant à l'annexe II :

1. Sad Export Import Company (alias SAD Import & Export Company)
2. Yas Air
3. Oasis Freight Agency
4. Great Ocean Shipping Services (GOSS)

Arrêté Ministériel n° 2013-323 du 4 juillet 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD GESTION (MONACO) » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD GESTION (MONACO) » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 mai 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mai 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-324 du 4 juillet 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « KBL MONACO PRIVATE BANKERS » au capital de 11.800.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « KBL MONACO PRIVATE BANKERS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 janvier 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 11.800.000 euros à celle de 27.400.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 29,50 euros à celle de 68,50 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 janvier 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-325 du 4 juillet 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.090 du 26 février 2009 portant nomination d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-361 du 22 juin 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Damira BOTTIN en date du 21 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Damira BROK, épouse BOTTIN, Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 30 juin 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-326 du 4 juillet 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque ;
- 4) maîtriser parfaitement l'outil informatique et la bureautique.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Régis ASSO, Directeur de la Sécurité Publique ;

- M. Jean-Marc FARCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-327 du 8 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A la Première Partie « Dispositions Générales » de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Sages-Femmes et Auxiliaires Médicaux, les dispositions du premier alinéa du paragraphe « A. - Actes effectués dans la même séance qu'une consultation » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les honoraires de la consultation et de la visite ne se cumulent pas avec ceux d'autres actes exécutés au cours de la même séance, sauf exceptions prévues ci-dessous. Par extension, les majorations prévues à la NGAP ne peuvent pas être appliquées à des actes techniques figurant à la CCAM et les modificateurs prévus au chapitre 19.03 de la CCAM ne peuvent pas être appliqués aux actes relevant de la NGAP. »

ART. 2.

Au chapitre 2 du titre XII « Actes portant sur le membre inférieur » de la Deuxième Partie « Nomenclature des actes médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes » de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Sages-femmes et Auxiliaires Médicaux, les dispositions de l'article 4 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 4. - Actes de prévention de pédicurie-podologie

Un patient diabétique présentant des pieds à risque de grade 2 ou 3 peut bénéficier de la prise en charge d'un forfait de prévention par période d'un an, sous réserve qu'il ait fait l'objet d'une prescription écrite d'un médecin qui peut, s'il le souhaite, préciser sa prescription. Celle-ci s'impose alors au pédicure-podologue.

Deux types de forfaits sont pris en charge :

1. Forfait annuel de prévention des lésions des pieds à risque de grade 2¹ comprenant quatre séances de soins de prévention.

2. Forfait annuel de prévention des lésions des pieds à risque de grade 3² comprenant six séances de soins de prévention.

Chaque forfait comprend également la réalisation, par le pédicure-podologue, d'un bilan-diagnostic podologique initial et la transmission au médecin traitant d'une fiche de synthèse au terme du traitement ou chaque année en cas de prolongation de soins, comprenant notamment : les résultats obtenus, des observations ou les difficultés rencontrées, et le cas échéant l'ajustement du diagnostic podologique et du projet thérapeutique.

¹ Gradation du groupe international de travail sur le pied diabétique (International Working Group of the Diabetic Foot)

Grade 2 • neuropathie sensitive (définie par l'anomalie du test au mono filament de 10 g ou un seuil de perception vibratoire supérieure à 25 V), associée à une artériopathie des membres inférieurs (définie par l'absence des pouls du pied ou un IPS inférieur à 0,90) et/ou à une déformation du pied (hallux valgus, orteils en griffe ou en marteau, proéminence de la tête des métatarsiens.) »

² Gradation du groupe international de travail sur le pied diabétique (International Working Group of the Diabetic Foot)

Grade 3 : antécédents d'ulcération du pied (grade 3 a) et/ou amputation de membres inférieurs (grade 3 b).

A tout moment, notamment à la vue de la fiche de synthèse, le médecin peut intervenir, en concertation avec le pédicure-podologue, pour demander une modification du protocole thérapeutique ou interrompre le traitement.

Les éléments du bilan-diagnostic podologique et les fiches de synthèse sont tenus à la disposition du service du contrôle médical ou du patient à leur demande.

Chaque séance de soins des forfaits comporte :

- un examen des pieds et la gradation du risque podologique ;
- des soins de pédicurie-podologie ;
- une éducation du patient ;
- une évaluation du chaussage ;
- la mise en place d'un chaussage adapté, si nécessaire.

L'évaluation du pédicure-podologue, réalisée au cours de la première séance, doit permettre d'établir, en tenant compte du projet du patient, le diagnostic podologique, les objectifs de la prise en charge thérapeutique préventive et éducative, le plan de soins et de choisir les actes et techniques les plus appropriés.

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre-Clé
Séance de prévention des lésions des pieds à risque de grade 2 ou de grade 3 chez le patient diabétique, d'une durée de l'ordre de 45 minutes ne pouvant être inférieure à 30 minutes, par séance	1	POD

Le pédicure-podologue justifiant d'un diplôme d'Etat obtenu à compter du 1^{er} janvier 2010 est autorisé à facturer des séances de prévention.

Le pédicure-podologue ayant obtenu un diplôme d'Etat avant le 1^{er} janvier 2010 peut facturer des séances de prévention s'il atteste d'au moins une des conditions suivantes :

- l'obtention d'un DU de diabétologie ;
- le suivi d'une formation sur le thème du pied du patient diabétique comportant :
 - une formation théorique d'au moins deux jours, encadrée par une équipe multidisciplinaire d'animateurs et experts reconnus dans le domaine du pied du patient diabétique (contexte, enjeux, plaie diabétique et traitement) ;
 - une formation pratique d'au moins deux jours, sous la forme de stage dans des structures ou services référents dans la prise en charge multidisciplinaire de la pathologie du pied du patient diabétique (mise en application des mesures préventives, moyens de dépistage des patients à haut risque podologique, traitement local des ulcérations constituées et éducation thérapeutique) ;
- une pratique professionnelle d'au moins six mois dans le cadre des réseaux ou dans un service de diabétologie.

Le suivi d'une formation sur le thème du pied du patient diabétique et la pratique professionnelle doivent faire l'objet d'une attestation délivrée selon le cas par le responsable de la formation, par le directeur du réseau ou par le responsable du service de diabétologie.

La facturation, le même jour, pour un même patient, de deux séances de prévention ou d'une séance de prévention et d'un acte du titre XII, chapitre II, article 3.- « Actes de Pédicurie », n'est pas autorisée. ».

ART. 3.

A l'Article 3. « Tête » du Chapitre II - « Actes de Radiodiagnostic portant sur le squelette », du Titre 1^{er} « Actes de Radiodiagnostic de la Troisième Partie « Nomenclature des Actes médicaux utilisant les radiations ionisantes » de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des Médecins, des Chirugiens-Dentistes, des Sages-Femmes et des Auxiliaires Médicaux, les dispositions du paragraphe « Examens intrabuccaux » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Examens intrabuccaux

Désignation de l'acte	Coefficient
Bilan complet en téléradiographie intrabuccale (status), au cours d'une même séance, quel que soit le nombre de clichés rétroalvéolaires ou rétrocoronaires. Facturation : ne peut pas être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare.	56
<i>Par dents contiguës on entend : dents ayant des faces adjacentes mésiales et distales qu'il y ait diastème ou non.</i> <i>Par secteur de 1 à 3 dents contiguës on entend : secteur de 1 ou 2 ou 3 dents comprenant la dent sur laquelle est centré le cliché radiographique et chacune de ses dents adjacentes.</i>	
Radiographie diagnostique intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contiguës au cours d'une même séance. Quel que soit le nombre de clichés réalisés sur un même secteur de 1 à 3 dents contiguës au cours d'une même séance. Facturation : ne peut pas être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare.	6
<i>Radiographie complémentaire pour endodontie : deux radiographies complémentaires au maximum peuvent être facturées.</i>	
Réalisation d'une radiographie complémentaire intrabuccale rétroalvéolaire d'un secteur de 1 à 3 dents contiguës perinterventionnelle ou finale, au cours d'un acte thérapeutique endodontique. Facturation : quel que soit le nombre de clichés réalisés Z3 : pour une radiographie perinterventionnelle ou finale 2 Z3 : pour une radiographie perinterventionnelle et une radiographie finale (post-opératoire) Dans le cadre d'un traitement endodontique, 3 radiographies au plus peuvent être facturées : une radiographie diagnostique, une radiographie perinterventionnelle, une radiographie finale (post-opératoire).	3

Désignation de l'acte	Coef- ficient
Ne peut pas être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare.	3
<i>Radiographie complémentaire hors endodontie : une seule radiographie complémentaire peut être facturée.</i>	
Réalisation d'une radiographie complémentaire intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contiguës perinterventionnelle et/ou finale, hors acte thérapeutique endodontique. Facturation : quel que soit le nombre de clichés réalisés ; Ne peut pas être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare.	3
Si l'examen radiographique est numérisé, pour donner lieu à remboursement, il doit pouvoir être matérialisé par au moins un support papier de format égal ou supérieur à 70 x 90 mm indiquant la date de cet examen, l'identification du patient et celle de la dent ou des dents concernées. Le support papier doit comporter une ou plusieurs images d'un format au moins égal à 2,5 fois celui d'un cliché argentique standard.	

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-328 du 8 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 20 de la « Section III - Dispositions diverses » de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, modifié, sont modifiées ainsi qu'il suit :

1°) Les dispositions du premier alinéa du paragraphe A) sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Quand des actes techniques sont effectués dans le même temps qu'une consultation ou une visite mentionnées à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux/ les honoraires de celle-ci ne se cumulent pas avec ceux des actes techniques. Par extension, les majorations prévues à la NGAP ne peuvent pas être appliquées à des actes techniques figurant à la CCAM et les modificateurs prévus au chapitre 19.03 de la CCAM ne peuvent pas être appliqués aux actes relevant de la NGAP. »

2°) Après le paragraphe B), il est ajouté un paragraphe C) rédigé comme suit :

« C) Lorsqu'un gynécologue obstétricien ou un médecin généraliste, titulaire d'un diplôme inter-universitaire (DIU) d'échographie obstétricale assurant le suivi médical de grossesse, réalise un acte d'échographie biométrique et morphologique de la grossesse (JQQM010, JQQM015, JQQM016, JQQM017, JQQM018 ou JQQM019) et une consultation de suivi de la grossesse, il peut facturer les honoraires de ces actes d'échographie (dont les durées respectives établies par les experts lors de la hiérarchisation des actes ont été fixées à respectivement 23-38-33-56-40-60 mn) avec les honoraires correspondant à la consultation de suivi de la grossesse.

Cette consultation doit comprendre les éléments suivants : examen clinique général et gynécologique, recherche des facteurs de risque, adaptation des traitements en cours, information générale sur la grossesse et l'accouchement, repérage des situations de vulnérabilité, prescription des examens de dépistage, orientation en fonction des situations à risque.

Il est rappelé que ces actes d'échographie biométrique et morphologique de la grossesse ne peuvent être facturés qu'une seule fois par trimestre.

Chacun de ces deux actes (acte d'échographie et consultation) est facturé à taux plein. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le huit juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-329 du 8 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-173 du 2 avril 2012 fixant les tarifs applicables aux taxis.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008, modifiée, relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-302 du 11 mai 1984 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-173 du 2 avril 2012 fixant les tarifs applicables aux taxis ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le deux premiers alinéas de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2012-173 du 2 avril 2012 fixant les tarifs applicables aux taxis sont modifiés comme suit :

« A titre de mesure accessoire, toute course d'un montant égal ou supérieur à 25 € (T.V.A. comprise) fera obligatoirement l'objet, avant le paiement du prix, de la délivrance d'une note.

Pour les courses dont le montant n'atteint pas 25 € (T.V.A. comprise), la délivrance de la note est facultative mais celle-ci doit être immédiatement remise au client s'il la demande expressément. ... »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-330 du 11 juillet 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PREMIER CATERING INTERNATIONAL », au capital de 1.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PREMIER CATERING INTERNATIONAL », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 17 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « PREMIER CATERING INTERNATIONAL » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 juin 2013.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-2267 en date du 8 juillet 2013 portant fixation des tarifs 2014 de l'affichage et publicité gérés par la Commune.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-2767 du 17 septembre 2012 portant fixation des tarifs 2013 de l'affichage et publicité gérés par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 24 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs du Service de l'Affichage et de la Publicité sont fixés comme suit :

TARIFS Hors Taxes
(Pour conservation 7 jours)

Réseau VILLE (format 080 x 120) • 30 affiches • Associations • Associations + Pub. De Tiers	310,00 € 115,00 € 280,00 €
Réseaux : LUX A – B – C – D – E (format 120 x 176 / 10 affiches)	1.440,00 €
Réseaux : Principauté 1 - Monte Carlo 1 & 2 (format 400 x 300 / 8 affiches)	3.350,00 €
Réseau : Principauté 2 (format 400 x 300 / 5 affiches)	2.300,00 €
Réseau : Parvis du Stade Louis II (panneau déroulant 4 bâches) (format 320 x 240 / 1 affiche) Tarif pour une seule affiche	815,00 €

TARIFS Hors Taxes
Grand Prix – majoration de 50 % sauf Associations
(pour conservation 7 jours)

Réseau VILLE (format 080 x 120) • 30 affiches • Associations • Associations + Pub. De Tiers	465,00 € 115,00 € 280,00 €
Réseaux : LUX A – B – C – D – E (format 120 x 176 / 10 affiches)	2.160,00 €
Réseaux : Principauté 1 – Monte Carlo 1 & 2 (format 400 x 300 / 8 affiches)	5.025,00 €
Réseau : Principauté 2 (format 400 x 300 / 5 affiches)	3.450,00 €
Réseau : Parvis du Stade Louis II (panneau déroulant 4 bâches) (format 320 x 240 / 1 affiche) Tarif pour une seule affiche	1.222,50 €

TARIFS Hors Taxes
(par jour)

PUBLICITE (au m ²)	80,00 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	2,75 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	27,00 €
ETENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	27,00 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle	12,96 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle	25,92 €

TARIFS Hors Taxes
Grand Prix – majoration de 50 %
(par jour)

PUBLICITE (au m ²)	120,00 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	3,90 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	40,00 €
ETENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	40,00 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle 1	19,44 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle	38,88 €

TARIFS Hors Taxes annuels
(panneaux de longue conservation)

BOULEVARD DU JARDIN EXOTIQUE - LC 02 – LC 03	640 x 250	22.440,00 €
BOULEVARD D'ITALIE LC 04	150 x 240	9.200,00 €
LC 05	400 x 300	28.000,00 €
LC 06	500 x 240	28.000,00 €
AVENUE PRINCE PIERRE LC 01 (déroulant – tarif pour 1 face)	320 x 240	15.300,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 07 (déroulant – tarif pour 1 face)		
PARVIS DU STADE LOUIS II LC 22 (déroulant – tarif pour 1 face)		
AVENUE DU PORT LC 26 (déroulant – tarif pour 1 face)		
AVENUE PRINCESSE GRACE LC 31 (déroulant – tarif pour 1 face)		
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 08		
AVENUE PRINCESSE GRACE LC 17		
AVENUE DU PORT LC 20 – LC 21		
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 09	240 x 160	6.650,00 €
BOULEVARD DU LARVOTTO LC 23	400 x 300	21.400,00 €
BOULEVARD DES SPELUGUES LC 24	1900 x 240	73.470,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 27 – LC 28 – LC 29 – LC 30	120 x 150	3.265,00 €
GALERIE DE LA MADONE GALERIE PLACE DES MOULINS Tarif unique par support		330,00 €
Forfait pour manifestation exceptionnelle Tous autres supports publicitaires Tarif pour 7 jours – Pour 100 m ²		10.660,00 €
Journée supplémentaire – Pour 100 m ²		1.535,00 €
Forfait pour pose d'une face de 3m ² Stade Nautique Rainier III (durant la patinoire) Tarif pour 7 jours – Pour 100 m ² 35% de remise professionnelle		6.300,00 €

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012-2767 du 17 septembre 2012 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2014.

ART. 3.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service de l'Affichage et de la Publicité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 8 juillet 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 8 juillet 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2013-2352 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yann MALGHERINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 13 au jeudi 18 juillet 2013 inclus,

M. André J. CAMPANA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 20 au mardi 23 juillet 2013 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 juillet 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 8 juillet 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au

Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-108 de deux Secrétaires-sténodactylographes dans les Etablissements d'enseignement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Secrétaires-sténodactylographes dans les Etablissements d'enseignement pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou à défaut, disposer d'un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- une connaissance de l'environnement scolaire monégasque serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2013-109 d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat et/ou de comptabilité ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser parfaitement les logiciels informatiques Word et Excel ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de classement et d'archivage ;

- des connaissances en matière de comptabilité publique seraient appréciées ;

- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;

- une expérience au sein d'une entité administrative serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2013-110 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/543.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder dans le domaine du droit international ou européen, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- disposer d'une expérience d'au moins deux années dans le domaine du droit international, de l'environnement et du développement durable ou, à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;

- posséder des compétences en matière d'analyse, de suivi, de mise en œuvre de conventions internationales, ainsi que des aptitudes à l'élaboration, la sélection, la planification et le suivi de projets ;

- posséder de bonnes aptitudes à la rédaction et à la synthèse de documents ;

- avoir de solides connaissances en langue anglaise (lu et parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- posséder un titre universitaire de troisième cycle en droit international avec une spécialisation en droit de l'environnement serait un atout supplémentaire ;

L'attention des candidats est appelée sur les déplacements professionnels liés à la fonction.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage de bureau au
Patio Palace, 41, avenue Hector Otto relevant du
Domaine public de l'Etat.*

« L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à la location un local à usage de bureau, d'une superficie approximative de 221 mètres carrés, formant le lot 535, situé au septième étage de l'immeuble « Le Patio Palace », 41, avenue Hector Otto.

L'ensemble des travaux d'aménagement et de mise aux normes seront à la charge exclusive de l'attributaire.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, ou le télécharger sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/> Communiqués) comprenant les documents ci-après :

- un formulaire à compléter ;
- un plan du local ;
- une fiche de synthèse.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le 2 août 2013 à midi, terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites du local sont prévues les :

- mercredi 17 juillet 2013, de 10 h à 11 h,
- jeudi 25 juillet 2013, de 14 h 30 à 15 h 30 ».

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du
28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions
de location de certains locaux à usage d'habitation
construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Villa Valentine » 18, rue des Géranius
2^{ème} étage, d'une superficie de 68,60 m² et 5,97 m² de balcons.

Loyer mensuel : 1.830 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites :

FCF IMMOBILIER

Mme Marie GADOUX

1, avenue Saint-Laurent - 98000 Monaco

Téléphone : 93 30 22 46

Horaires de visite : Sur rendez-vous

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 12 juillet 2013.

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

*Avis d'appel public à la concurrence relatif à
l'extension en mer au droit de l'Anse du Portier
(rappel de la procédure en cours).*

Section I : AUTORITE INITIATRICE DU PROJET

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact

Nom officiel : Etat de Monaco

Adresse postale : Ministère d'Etat, Place de la Visitation

Ville : Monaco

Code postal : MC 98000

Pays : Monaco

Point(s) de contact : M. Jean-Michel MANZONE

Téléphone : (+377) 98.98.85.12

Télécopie : (+377) 98.98.92.33

À l'attention de :

E-mail : urbamer@gouv.mc

Adresse(s) Internet : (le cas échéant) : <http://www.gouv.mc/>
 Adresse générale du pouvoir adjudicateur : (URL) <http://www.gouv.mc/>

Accès électronique à l'information : (URL). Le règlement de consultation peut être consulté dans le Journal de Monaco du 12 juillet 2013 ou être demandé à l'adresse suivante :

M. Jean-Michel Manzone
 Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
 Ministère d'Etat - Place de la Visitation
 Téléphone : (+377) 98.98.85.12
 Télécopie : (+377) 98.98.92.33
urbamer@gouv.mc

I.2) Soumission des demandes par voie électronique : sans objet.

I.3) Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

- auprès du ou des points de contact susmentionnés
- Autre :

Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
 Ministère d'Etat - Place de la Visitation
 Téléphone : (+377) 98.98.85.12
 Télécopie : (+377) 98.98.92.33
urbamer@gouv.mc

I.4) Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

- auprès du ou des points de contact susmentionnés
- Autre :

Ministère d'Etat - Place de la Visitation
 Téléphone : (+377) 98.98.85.12
 Télécopie : (+377) 98.98.92.33
urbamer@gouv.mc

I.5) adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées

- auprès du ou des points de contact susmentionnés
- Autre :

Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
 Ministère d'Etat - Place de la Visitation
 Téléphone : (+377) 98.98.85.12
 Télécopie : (+377) 98.98.92.33
urbamer@gouv.mc

Section II : OBJET DU PROJET

II.1) Description du projet

II.1.1) Intitulé attribué au contrat par l'Etat

Extension en mer au droit de l'Anse du Portier

II.1.2) Description succincte du projet :

Il est rappelé aux entreprises que l'Etat de Monaco (ci-après l'Etat) a lancé un avis d'appel public à la concurrence, lequel a été publié au Journal de Monaco n° 8.119 du 3 mai 2013, au Bulletin officiel des annonces de marchés publics n° 86A du 3 mai 2013, annonce n° 267, avis n° 13-75581, au Journal officiel de l'Union européenne (TED) JO/S S87 du 4 mai 2013, annonce n° 2013/S 087-148620, ainsi qu'au Moniteur des travaux publics et du bâtiment du 10 mai 2013, avis n° AO-1319-0095.

L'Etat est en effet à la recherche d'un opérateur susceptible de prendre en charge un projet urbain global, fondé sur la réalisation en mer d'une extension du territoire national au droit de l'Anse

du Portier. Cette extension doit s'inscrire dans le prolongement du quartier du Larvotto. Elle est menée dans une perspective forte de développement durable et de protection de l'environnement, dans laquelle la Principauté de Monaco est pleinement engagée.

L'opérateur sera en charge du financement, de la conception et de la réalisation des travaux d'infrastructures et de superstructures ainsi que de la commercialisation des immeubles qui lui reviendront. Il n'a pas vocation à être gestionnaire des nouveaux ouvrages d'infrastructure, ni des V.R.D. (voirie et réseaux divers), locaux techniques, etc., qui seront remis à l'Etat, pour les principaux, voire à des structures collectives privées pour ce qui relèvera du bâti de surface.

L'économie globale du projet sera la suivante : l'Etat cède les volumes nécessaires à l'emprise du projet, dans sa globalité ; l'Etat reçoit la propriété des nouveaux ouvrages d'infrastructure, des voies de circulation et des réseaux ; l'Etat reçoit, dans des proportions à négocier, la propriété de surfaces bâties ou non bâties (espaces verts, par exemple) ; l'opérateur commercialise les surfaces bâties non rétrocédées à l'Etat, et se rémunère avec le produit de cette vente.

Les modalités contractuelles de mise en œuvre de ce projet feront l'objet de négociations avec l'Etat.

II.2) Quantité ou étendue du projet

II.2.1) Quantité ou étendue globale :

Pour mémoire, la superficie de l'extension représenterait environ 6 hectares. Elle permettrait la construction d'une surface vendable (cf. définition ci-après) hors espaces extérieurs tels que loggias, terrasses, balcons, jardins privatifs, représentant environ 60 000 m², pour des hauteurs comprises entre 6 et 10 niveaux.

Le coût estimé des infrastructures pour la réalisation de l'extension (hors superstructures) : environ 1 000 000 000 € TTC.

Le projet devra prêter une attention particulière à l'insertion dans l'environnement et en particulier au respect de l'environnement marin (réserve marine du Larvotto, tombant des Spélugues, ...), du voisinage, des sites et paysages, ainsi qu'à la gestion durable de l'énergie et des déchets, etc...

De plus, le quartier à réaliser doit être un éco-quartier, éco-conçu, avec un Système de Management Environnemental (S.M.E.) garantissant que toutes les constructions et les espaces publics seront étudiés en intégrant les préoccupations de développement durable.

Phasage prévisionnel de l'opération : une durée de l'ordre de 10 années devrait s'écouler entre la signature du projet et l'achèvement des éléments de superstructures.

Section III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Il est rappelé que ces éléments sont définis dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) initial et détaillés dans le règlement de consultation (R.C.), publié en annexe au présent avis.

III.1.2) Le processus de sélection et les pièces à fournir par les candidats sont détaillés dans le règlement de la consultation, mais il peut être décrit de la manière suivante :

1. élimination des candidatures, irrégulières ou incomplètes ;
2. établissement d'une première liste, la liste A, dans laquelle figureront tous les candidats présentant des compétences professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard du projet considéré ;
3. application aux candidatures figurant dans la liste A des critères de jugement des candidatures et établissement d'une liste B dans laquelle figureront les 10 premiers au classement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) ;
4. audition des candidats figurant dans la liste B ;
5. à l'issue des auditions, nouvelle analyse des candidatures au regard des critères de jugement des candidatures, classement et établissement d'une liste C comportant 3 candidats.

Le premier de la liste C sera invité à formuler une offre globale et disposera de 12 mois de négociation exclusive pour conclure la convention globale. En cas de nécessité, l'Etat pourra proroger de 6 mois le délai mentionné à l'alinéa précédent selon les modalités définies dans le règlement de consultation.

En cas d'échec de la négociation (pour les raisons exposées dans le R.C.) le droit exclusif de négociation sera accordé au suivant sur la liste, selon les mêmes modalités, et ainsi de suite.

La participation à la mise en concurrence objet du présent avis, n'ouvre droit à aucune rémunération ou indemnisation au profit des candidats, à aucun stade et à quelque titre que ce soit.

Les critères de jugement des candidatures en vue de l'établissement des listes B et C sont les suivants. Ils ne sont ni hiérarchisés, ni pondérés :

- garanties financières de mener le projet jusqu'à son terme ;
- garanties techniques (infrastructures et superstructures) appréciées au travers de l'expérience du candidat (structure unique ou groupement) sur ce type de projet ;
- garanties en matière de qualité architecturale et de qualité d'aménagement urbain ;
- garanties en termes de développement durable ;
- garanties techniques et financières en termes de pérennité du projet (infrastructures et superstructures) ;
- garanties en matière d'implication des acteurs économiques monégasques dans le projet.

III.2) Date et heure limites de réception des candidatures

Il est rappelé que la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 23 juillet 2013 à 12 heures.

III.3) Informations complémentaires : (le cas échéant)

Ces demandes seront formulées par écrit aux coordonnées suivantes :

M. Jean-Michel MANZONE

Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Ministère d'Etat - Place de la Visitation

Téléphone : (+377) 98.98.85.12

Télécopie : (+377) 98.98.92.33

urbamer@gouv.mc

Langue :

Tous les renseignements et pièces devront être communiqués en langue française ou, à défaut, accompagnés d'une traduction par un traducteur assermenté.

Enfin, il est précisé que seront soumis au droit monégasque et à la compétence exclusive des Cours et Tribunaux monégasques, les contestations éventuellement soulevées par la passation du contrat objet du présent avis d'appel public à la concurrence. La présente procédure s'inscrit à titre exclusif dans le cadre de l'ordonnance souveraine n° 2.097 du 23 octobre 1959 réglementant les marchés de l'État.

Date d'envoi du présent avis à publication : 10 juillet 2013.

Le règlement de la consultation et le plan de la zone préférentielle du projet sont en annexe du présent Journal de Monaco.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2003/2014.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, que les dossiers de demande de bourse sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo et sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

spp.gouv.mc/education/allocation-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2013, délai de rigueur.

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS
EXTÉRIEURES**

*Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel
à candidatures 2013 d'une Assistante sociale auprès
de l'Association Al Karam - Marrakech, Maroc.*

Le Département des Relations Extérieures, Direction de la Coopération Internationale, fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré ;
- apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique ;
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

- Association d'accueil : Association Al Karam, partenaire de la DCI
- Durée souhaitée de la mission : 1 année renouvelable deux fois
- Date souhaitée d'arrivée sur le terrain : octobre 2013
- Lieu d'implantation : Poste basé à Marrakech, Maroc

Présentation de l'association

L'association AL KARAM, créée en 1997 sous la présidence d'honneur de Son Altesse Royale la Princesse Lala Meriem et reconnue d'utilité publique en 2001, œuvre pour la protection de l'enfance à Safi et Marrakech. Elle a développé dans ce but de nombreuses activités de prévention des risques liés à la vie dans la rue. Elle assure notamment l'accueil et l'hébergement d'urgence des enfants défavorisés, l'assistance juridique et administrative (droit à l'Etat Civil), la réhabilitation physique et psychologique, la réintégration familiale et la réinsertion scolaire ou professionnelle.

La mission principale du VIM

Le VIM exercera des fonctions visant à aider les enfants, les familles ou les groupes de personnes connaissant des difficultés sociales, à faciliter leur insertion et à rechercher les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique et social de ces populations.

Son principal objectif est de fournir une aide sur mesure aux enfants en fonction de leurs difficultés.

Contribution exacte du volontaire

Le volontaire sera amené à :

Activités de rue :

- Assurer des enquêtes pour chaque enfant ;
- Assurer un suivi pour chaque enfant ;
- Ecriture quotidienne des informations obtenues.

Assistance des enfants :

- Assistance médicale ;
- Assistance juridique ;
- Assistance administrative.

Elaboration et suivi du projet de vie de l'enfant :

- Ecoute des familles ;
- Discussion avec l'équipe en réunion « étude de cas » ;
- Proposition et conclusion d'un projet de vie avec l'enfant et l'équipe ;
- Mise en œuvre du projet de vie de l'enfant ;
- Suivi du projet de vie de l'enfant sur une base trimestrielle.

Activités de réintégration scolaire, professionnelle et familiale de l'enfant :

- Intégration de l'enfant dans le système scolaire ;
- Suivi scolaire de l'enfant (familles et institutions scolaires) ;
- Réintégration familiale et/ou de substitution ;
- Suivi de la réintégration familiale.

Rapports d'activités et tenue des dossiers des enfants :

- Remplir les dossiers des enfants (fiche d'écoute, photo, etc.).

Mise en œuvre et suivi des projets d'initiation professionnelle :

- Elaboration de projets d'initiation professionnelle ;
- Organisation et mise en œuvre des projets ;
- Suivi de la réalisation des projets ;
- Rédaction de rapports d'activités relatifs aux projets.

Réalisation des séances de sensibilisation des enfants en collaboration avec les animateurs :

- Sensibilisation informelle des enfants.

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITE

Formation : Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS).

Expérience : Expérience minimum de 2 ans dans un environnement similaire.

Langues :

- Excellente maîtrise du français ;
- La pratique de l'arabe dialectal serait un atout.

Qualités et Compétences :

- Dynamisme et bonnes capacités de communication (sens du contact et du relationnel) ;
- Grande capacité d'écoute ;
- Capacité à travailler en équipe ;

- Bonne culture générale, intérêt pour les problèmes humains et sociaux ;
- Efficacité et organisation ;
- Capacité d'adaptation à un contexte socio-économique différent ;
- Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, etc.) ;
- Bonne connaissance de la Convention internationale des droits de l'enfant.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.gouv.mc rubrique « Action gouvernementale », « Monaco à l'international », « L'aide publique au développement et la coopération internationale », « Les volontaires internationaux de Monaco » ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta - MC 98000 Monaco - +377 98 98 44 88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures, Direction de la Coopération Internationale, Athos Palace, 2, rue de la Lujerneta - 98000 Monaco, dans un délai de 10 jours à compter de leur publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation et un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidature 2013 d'un Responsable technico-commercial auprès de l'Atelier de production du Centre médico-éducatif - Association Les Orchidées Blanches, Antananarivo, Madagascar.

Le Département des Relations Extérieures, Direction de la Coopération Internationale, fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré ;
- apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique ;
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

• Association d'accueil : Association Les Orchidées Blanches, partenaire de la DCI

• Durée souhaitée de la mission : 1 année renouvelable deux fois

• Date souhaitée d'arrivée sur le terrain : septembre 2013

• Lieu d'implantation : Poste basé à Antananarivo, Madagascar

Présentation de l'association

Créée en avril 1972, l'ONG œuvre en faveur des personnes en situation de handicap mental. Elle mène des actions de sensibilisation pour la reconnaissance des droits des personnes handicapées et leur inclusion dans la vie de la communauté.

L'ONG a créé en 1974 un Centre médico-éducatif, le premier du genre à Madagascar. Ce Centre vise à permettre à ses bénéficiaires d'acquérir la plus grande autonomie possible et de participer à la vie de la communauté. Il accompagne actuellement 110 personnes (enfants, adolescents et adultes) et propose diverses activités socio-éducatives.

En 1986, un atelier protégé a été créé afin d'offrir une activité productive à ses jeunes bénéficiaires. L'atelier fait travailler une quinzaine d'ouvriers, son activité principale est centrée sur la fabrication de craies. En plus de cette activité, l'atelier mène également des activités d'horticulture et de vente de journaux. Le mode de fonctionnement est encore assez artisanal. Les produits obtenus par la vente des produits apporte aux jeunes ouvriers un petit revenu à chaque fin du mois. Mais compte tenu du nombre croissant de jeunes en attente de postes disponibles et les difficultés rencontrées actuellement dans la recherche de débouchés des produits de l'atelier, il s'avère nécessaire de diversifier ses activités de production.

Le personnel actuel du Centre étant constitué de personnes spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, l'appui d'un Volontaire ayant des compétences dans le domaine commercial s'avère nécessaire pour mener à bien le projet.

La mission principale du VIM

Le VIM aura pour tâche de mener la prospection d'une nouvelle activité à l'atelier de production et d'appuyer l'équipe dans le démarrage de cette nouvelle activité.

Contribution exacte du volontaire

Le volontaire sera amené à :

- Faire l'état des lieux et l'analyse des possibilités de débouchés sur le marché local : étude du contexte socio-économique dans la société malgache, des réseaux de partenariats possibles, analyse des contraintes matérielles et financières du Centre, observation des capacités des jeunes de l'atelier, définition des activités techniques adaptées à ces capacités.

- Prospector des activités de production porteuses en alternative aux activités actuelles de l'Atelier de production, contacter des partenaires en vue de l'obtention de contrats de sous-traitance et/ou de débouchés (artisanat ou sous-traitance), étudier la viabilité et la rentabilité de ces activités.

- Elaborer et rédiger le projet de création de ces nouvelles activités :

Présentation des études préalables, de l'activité envisagée, du chronogramme de mise en place. Définition des besoins pour la mise en place de ces activités : ressources, installations, formations (moniteurs et ouvriers de l'atelier), investissements et financement nécessaire.

- Appuyer l'ONG dans la recherche du financement nécessaire pour le démarrage de ces nouvelles activités à l'atelier : prospector les partenaires techniques et financiers susceptibles d'être intéressés, réaliser les contacts, négocier les termes du partenariat.

- Appuyer l'équipe dans la préparation du démarrage des activités : prospection et acquisition du matériel technique et de l'outillage nécessaire à la réalisation des activités.

- Prospector les possibilités de débouchés et de placement des produits de l'atelier.

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITE

Formation : Commercial : Ayant une licence en marketing - vente.

Expérience : expérience de technico-commercial en ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail).

Langues : Excellente maîtrise du français.

Qualités et Compétences :

- Dynamique, bonnes capacités relationnelles ;
- Capacités de contacts et de négociation ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Simplicité, respect de l'organisation de l'institution ;
- Capacité d'adaptation à un contexte socio-économique différent.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.gouv.mc rubrique « Action gouvernementale », « Monaco à l'international », « L'aide publique au développement et la coopération internationale », « Les volontaires internationaux de Monaco » ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lùjerna - MC 98000 Monaco - +377 98 98 44 88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures, Direction de la Coopération Internationale, Athos Palace, 2, rue de la Lùjerna - 98000 Monaco, dans un délai de 10 jours à compter de leur publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation et un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n°2013-060 d'un poste de Jardinier "4 branches" au Service Animation de la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Jardinier « 4 branches » est vacant au Service Animation de la Ville.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir un diplôme dans le domaine du Jardinage et/ou de l'arboriculture s'établissant au niveau du BTA (Brevet de Technicien Agricole) ;
- posséder une expérience professionnelle de cinq années en matière d'espaces verts ;
- justifier d'une expérience ou d'une certification en matière d'élagage ;
- avoir une expérience dans la gestion d'une équipe ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (week-ends et jours fériés compris).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cour d'Honneur du Palais Princier

Le 18 juillet à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Simone Young avec Sol Gabetta et le Chœur de femmes, au programme : Edward Elgar et Gustav Holst.

Le 21 juillet à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti - au programme : Robert Schumann et Antonin Dvorak.

Monaco-Ville

Le 19 juillet de 18 h à 1 h,

U Sciaratu, le carnaval du Rocher.

Cathédrale de Monaco

Le 21 juillet à 17 h,

8^e Festival International d'Orgue de Monaco 2013 avec Yanka Hekimova (Bulgarie) - au miroir de Ravel.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 13 juillet à 21 h,

Comédie Musicale « West Side Story ».

Fort Antoine

Le 15 juillet à 21 h 30,

« Electre » de Sophocle.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Jusqu'au 12 juillet à 20 h 30,

« Shéhérazade » et « Vers un pays sage », de Jean-Christophe Maillot par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Du 17 au 19 juillet à 20 h 30,

Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo « Rondo » et « Blind Willow ».

Sporting d'été

Du 14 au 19 juillet à 20 h 30,

Show avec Spirit of the Dance.

Sporting Monte-Carlo

Le 20 juillet à 21 h,

Nuit de l'Amérique latine.

Cathédrale de Monaco

Le 14 juillet à 17 h,

8^e Festival International d'Orgue de Monaco 2013 avec Thomas Trotter (Angleterre)

Celebrating Wagner (200^e anniversaire de sa naissance).

Quai Albert I^{er}

Le 12 juillet à 21 h,

Musique irlandaise avec Mc Lellan / rock avec M. Noise.

Marché de la Condamine

Le 16 juillet de 19 h à 20 h 30,

Musique brésilienne avec Swing da Bossa.

Square Théodore Gastaud

Le 15 juillet de 19 h 30 à 22 h 30,

Concert de musique du monde avec Charly Vaudano.

Le 17 juillet de 19 h 30 à 22 h 30,

Concert de Flamenco avec Philippe Loli et Alma Flamenca.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Tous les mercredis, en juillet et en août, nocturnes exceptionnelles pour visiter jusqu'à minuit les 6000 m² entièrement dédié à la mer.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 30 décembre 2013 de 10 h à 18 h,

Exposition « Monacopolis », architecture, urbanisme et urbanisation à Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 29 septembre de 10 h à 18 h,

Exposition de peintures et dessins d'Erik Boulatov.

Sporting d'hiver

Jusqu'au 20 juillet,

150 ans de la SBM, exposition de Fernando et Umberto Campana.

Grimaldi Forum

Du 12 juillet au 15 septembre de 10 h à 20 h,

Exposition « Monaco fête Picasso ».

Ecole Supérieure d'Arts Plastiques

Jusqu'au 1^{er} décembre de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « GT » par Gavin Turk.

Galerie Marlborough Monaco

Jusqu'au 6 septembre de 11 h à 18 h,

Exposition des œuvres de Fernando Botero, Richard Estes et Manolo Valdés.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 26 juillet de 15 h à 19 h,

Exposition de peinture sur le thème « Neverending Summer » par Pejman Ebadi.

Galerie Carré Doré

Du 16 au 29 juillet de 14 h à 18 h,
(du mardi au vendredi)

Exposition collective des artistes de la Galerie.

Jardin Exotique

Jusqu'au 31 juillet,

Exposition sur le thème « Les Coléoptères de Monaco et autres petites bêtes ».

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 13 septembre,

Exposition sur le thème « A la conquête du feu ».

La Condamine

Jusqu'au 31 juillet,

Exposition d'art contemporain sur le thème « c'est dans l'air », organisée par l'association Artistes en mouvement.

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 31 août de 14 h à 19 h,

Exposition sur le thème « le Pérou ».

Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 15 septembre de 13 h à 19 h,

Exposition rétrospective « Albert Diato, céramiste et peintre ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 7 juillet,

Les Prix Flachaire - Stableford.

Le 14 juillet,

Coupe S. Dumollard - Stableford*.

Sporting Monte-Carlo

Le 13 juillet,

« Golden Gloves » compétition de boxe amateur.

Monte-Carlo Country Club

Jusqu'au 17 juillet,

Tournoi des jeunes.

Stade Louis II

Le 19 juillet de 19 h à 22 h,

Meeting International d'Athlétisme Herculis 2013.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la SAM ARTS ET COULEURS, a prorogé jusqu'au 2 décembre 2013 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 4 juillet 2013.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Monsieur Marcel RUE, a prorogé jusqu'au 31 mars 2014 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Le 8 juillet 2013.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

LOCATION GERANCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 février 2013, réitéré le 2 juillet 2013, M. Carlos RUBIO, gérant de société, domicilié 6, avenue Saint Michel, à Monaco, a consenti à la location pour une période de deux années, au profit de M. Domenico TALLARICO, responsable de salle, demeurant 1, rue des Lilas, à Monaco, un fonds de commerce de

restaurant-bar, exploité dans des locaux, numéro 1, rue des Roses, à Monaco, sous l'enseigne "B'AIRES ASADOR CAFFE".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 juillet 2013.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte sous seings privés du 25 avril 2013 réitéré par acte de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 5 juillet 2013, Monsieur Philippe CHAUDEY, Commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue des Oliviers a cédé à Monsieur Jean-Claude CHARTIER, gérant de société, demeurant à Monaco, 2, avenue des Citronniers, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 8, rue des Oliviers.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 juillet 2013.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

TRANSFERT

L'Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, 26, avenue de la Costa, sera fermée du mardi 16 au vendredi 19 juillet inclus, pour cause de déménagement.

Elle sera transférée à partir du lundi 22 juillet à :

«HOTEL DE GENEVE», 2^{ème} étage, 31, boulevard Charles III - Monaco

Monaco, le 12 juillet 2013.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte du ministère du notaire soussigné, en date du 28 juin 2013, la S.A.R.L. « BERNASCONI GIOIELLI » (anciennement S.C.S. « BERNASCONI & Cie »), au capital de 15.000 € et siège social 18, quai J-C Rey, à Monaco, a cédé à la société « INTERYACHTS MONACO S.A.M. » au capital de 150.000 € et siège social 18, quai J-C Rey, à Monaco, le droit au bail portant sur un local commercial E4, lot 61, d'une superficie d'environ 41 m², sis au r-d-c l'immeuble « Le Mantegna » sis 18, quai J-C Rey, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juillet 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE
DE BAIL COMMERCIAL**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 juin 2013, la « SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS

A MONACO », ayant son siège Sporting d'Hiver, place du Casino, à Monte-Carlo, et la société « FERSEN S.A.M. », ayant son siège Place du Casino, Sporting d'Hiver, à Monte-Carlo, ont procédé à la résiliation anticipée, à compter du 24 juin 2013, du bail profitant à cette dernière relativement à des locaux dépendant de l'immeuble du Sporting d'Hiver, Place du Casino, à Monte-Carlo, donnant sur la Galerie Commerciale dudit immeuble, d'une superficie de 105,26 m² (assortie d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31 août 2013).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juillet 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 juin 2013, M. Charles RINALDI, demeurant 6, rue Honoré Labande, à Monaco, a résilié tous les droits locatifs profitant à M. Jean-Marie FERRERO, demeurant 7, rue des Açores à Monaco et à M. Patrick NUCCIARELLI, demeurant 1, avenue des Guelfes à Monaco, relativement à un local commercial sis au rez-de-chaussée, côté Ouest de l'immeuble « VILLA DES GARETS », 29, boulevard Rainier III à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juillet 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

COMETH-SOMOCLIM

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque " COMETH-SOMOCLIM " ayant son siège 7, avenue des Papalins, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

" ARTICLE 3.

La société a pour objet :

- L'étude, la réalisation, la gestion, la maintenance et l'exploitation d'installations de production et de distribution de chaleur ou de froid et plus généralement d'équipements d'immeubles ou de collectivités et, à titre accessoire lié aux activités précitées, l'activité plomberie et sanitaire ;

- L'installation, la vente et la réparation de tous systèmes de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air et de réfrigération, de détection et protection électroniques ou autres et, à titre accessoire lié aux activités précitées, l'activité plomberie et sanitaire ;

- La vente de combustibles et de fluides de toute nature ;

- L'aide et l'assistance dans l'organisation de services connexes à l'activité principale ;

Et, l'exploitation et la mise en valeur de tous brevets et procédés relatifs aux techniques de pointe se rattachant notamment aux économies d'énergie ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

La société pourra également, par le biais de participations, s'intéresser à toutes sociétés, associations, groupements d'intérêts économiques ou affaires ayant un objet similaire au sien."

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 13 juin 2013.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 juillet 2013.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

S.A.R.L. NAÏAD Yachts MONACO

Société à Responsabilité Limitée

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 5 avril 2013, complété par acte du 5 juillet 2013.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : " S.A.R.L. NAÏAD Yachts MONACO ".

Objet :

La société a pour objet :

Dans le domaine de la navigation, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Commission, courtage de bateaux à voile et à moteur, neufs ou d'occasions, la prospection de locataires pour charters, l'achat, vente d'accessoires, sans stockage sur place et autres prestations de services, accessoires liés au yachting, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes au terme de l'article 0512-4 du Code de la Mer,

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 26 juin 2013.

Siège : Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : M. Jérôme DELMAU, domicilié 41, avenue Hector Otto, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 12 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seings privés à Monaco en date du 14 mars 2013, enregistré le 11 juin 2013, M. José CURAU domicilié 41, boulevard des Moulins à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée d'un an à M. Serge NATHAN, demeurant 24, avenue Gustavin à Nice, le fonds de commerce dénommé « Aux Remparts du Vieux Monaco » d'achat, vente d'objets de décoration, cadres et petits meubles, tableaux, reproductions et parures, souvenirs exploité au 17, rue Basse à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 6.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, audit fonds de commerce, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juillet 2013.

CaterStars

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mars 2013, enregistré à Monaco le 13 mars 2013, folio Bd 142 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CaterStars ».

Objet : « La société a pour objet :

Organisation de prestations culinaires de haut standing au domicile de la clientèle.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Maxime MAILLET, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 1^{er} juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

INVESTORS MC S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 février 2013, enregistré à Monaco le 4 mars 2013, folio Bd 136 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INVESTORS MC S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco ou à l'étranger, directement ou indirectement

pour le compte du Groupe BRAVEHEART INVESTMENT GROUP PLC :

La fourniture de services de conseil en stratégie, de structure de capital, à destination exclusivement des petites et moyennes entreprises ;

Toutes opérations de promotion et de marketing liées à ces entreprises pour en favoriser le développement ;

La mise en relation de personnes spécialisées dans le domaine de capital risque auprès des petites et moyennes entreprises ;

A l'exclusion de toute activité réglementée et notamment les activités de conseil en investissement.

Et généralement toutes opérations financières et commerciales se rapportant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Donald ANDERSON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

KB Health Partners

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2013, enregistré à Monaco le 21 février 2013, folio Bd 134 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KB Health Partners ».

Objet : « La société a pour objet :

organisation de séjours liés au tourisme médical de luxe ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant ; aide et assistance en matière de développement et d'implantations commerciales et industrielles liées au secteur de la santé, à l'exclusion de toutes activités réglementées. »

Durée : 99 ans. à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame DAVYDOVA Nadezhda épouse KASHECHKINA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

LA CENTRALE DU MATERIEL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} février 2013, enregistré à Monaco le 12 février 2013, folio Bd 29 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LA CENTRALE DU MATERIEL ».

Objet : « La société a pour objet :

vente en gros sans stockage sur place, location et courtage, de tous matériels, matériaux, équipements, produits et matières premières afférentes à l'industrie de la construction, aux entreprises de travaux publics, bâtiment, génie civil et loueurs professionnels.

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Claude TUBINO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

LEGENDS PROD

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 avril 2013, enregistré à Monaco le 3 mai 2013, folio Bd 169 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LEGENDS PROD ».

- « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation ;
- La création de modèles de prêt-à-porter, et de la couture et d'accessoires s'y rapportant, leur confection à l'étranger et leur distribution, l'organisation de défilé de mode dans des établissements publics, la promotion de noms et marques dans les domaines du prêt-à-porter et de la couture ;
- L'importation, l'exportation, la commission, le courtage, de tous articles d'habillement, de textiles et d'accessoires.

Et, généralement toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, rue Suffren Reymond à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean CAPPA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

MYLORD

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 mars 2013, enregistré à Monaco le 12 mars 2013, folio Bd 38 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MYLORD ».

Objet : « La société a pour objet :

- la gravure sur tous support ;
- l'achat, la création, la vente au détail d'articles de bijouterie, accessoires et cadeaux pour homme, orfèvrerie, coupes, trophées et médailles ;
- l'importation d'objets en métaux précieux.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, promenade Honoré II à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérante : Madame CAILTEUX Christel épouse MULLOT, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

Erratum à la constitution de la SARL « CADRE YACHTING MONACO », publiée au Journal de Monaco du 14 juin 2013.

Il fallait lire page 1122 :

« - Co-gérants : Messieurs Jordan et Alexander WAUGH, associés.

- Siège : 9 bis, boulevard de Belgique à Monaco ».

S.A.M. MONTE-CARLO ENTERTAINMENT

CESSATION DES PAIEMENTS

Dont le siège social se trouvait à :
24, avenue de Fontvieille, Aigue Marine, Bloc B
Monaco

Les créanciers de la S.A.M. MONTE-CARLO ENTERTAINMENT, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 13 juin 2013, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à adresser par pli recommandé à Madame Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjernetta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 12 juillet 2013.

WIRRMANN & ESTACHY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2013 dûment enregistré à Monaco le 24 juin 2013, F°/ Bd 174 V Case 1, les associés ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

ROH SCS

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège : 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
TRANSFORMATION EN
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'une délibération en date du 31 mai 2013, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé l'augmentation du capital social de 5.000 euros, pour le porter à 15.000 euros et la transformation de la société en commandite simple dénommée « ROH SCS » en société à responsabilité limitée dénommée « R & B TRUST SARL ».

L'objet de la société, sa durée, son siège social, et son gérant demeurent inchangés.

Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et des statuts de la « R & B TRUST SARL » ont été remis au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

S.A.R.L. LIBERFABER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 23, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 19 février 2013, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2.*Objet*

La société a pour objet :

La création, l'édition et la commercialisation, via internet ou par correspondance, d'œuvres littéraires ou artistiques.

La vente à distance et la mise à disposition aux professionnels de systèmes informatiques permettant la commercialisation sécurisée d'œuvres littéraires ou artistiques numériques.

L'acquisition et l'exploitation de tous droits de propriété littéraire, artistique et droit à l'image.

A l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs et/ou pouvant nuire à l'image de la Principauté.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

MONACO SAILS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 24 avril 2013, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

L'intermédiation dans l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de bateaux de plaisance et de course, la gestion et la mise au point technique desdits bateaux y compris les prestations de services et promotionnelles s'y rapportant, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0.512-3 dudit Code.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

HIGHLAND COPTER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de : 15.000 euros
Siège social : « Porto Bello »
11, avenue Président Kennedy - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2013, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer en qualité de liquidateur, Lord Irvine LAIDLAW.

- le siège de liquidation est fixé c/o Donald MANASSE, 4, boulevard des Moulins 98000 Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 juin 2013.

Monaco, le 12 juillet 2013.

MONACO IMPORT EXPORT MANUFACTURES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 180.000 euros
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le 29 juillet 2013 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2012.

- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Questions diverses.

A défaut de quorum, les actionnaires sont d'ores et déjà convoqués, une seconde fois, au siège social, le 14 août 2013 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 24 juin 2013 de l'association dénommée « Amicale de la Direction de l'Aménagement Urbain ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Direction de l'Aménagement Urbain, 22, quai Jean-Charles Rey, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« d'organiser des manifestations récréatives et culturelles ainsi que de procurer à ses membres divers avantages ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 18 juin 2013 de l'association dénommée « Association Nationale Monégasque de l'ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem » en abrégé « OSLJ-Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o M. Jean-Pierre CAMPANA, 45, avenue de Grande-Bretagne, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

- « la charité, l'aide aux personnes en détresse, plus particulièrement celles malades et/ou hospitalisées ;

- le soutien de l'Ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem dans l'unité de la foi chrétienne, en assurant la promotion de ses valeurs, notamment au travers du comportement chevaleresque de ses membres dans leur action et la pratique des règles de vie chrétiennes ;

- de créer et gérer les services communs relatifs à l'information et à l'accueil des intéressés ;

- de préparer physiquement et intellectuellement ses membres pour leur permettre de participer à des actions humanitaires ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat récépissé de la déclaration reçue le 19 juin 2013 de l'association dénommée « Rain Catcher Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Immeuble « L'Ambassador », 38, boulevard des Moulins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

- « de faire connaître et de participer, à Monaco et à l'étranger, au développement de l'association américaine Rain Catcher qui œuvre pour donner un accès durable à l'eau potable aux populations qui en sont privées ;

- de réaliser ou participer à tous types d'action visant à atteindre cet objectif ;

- de recueillir par tous moyens légaux (organisation d'événements, de conférences, de spectacles, de démonstrations, publications sur tous supports, etc.) des fonds pour réaliser ces actions et/ou pour financer celle de l'association américaine ».

KBL Monaco Private Bankers

Société Anonyme Monégasque
au capital de 11.800.000 euros
Siège social : 8, avenue de Grande-Bretagne
Monaco

Addendum à la publication intervenue au Journal de Monaco le 7 juin 2013.

Il fallait lire à la page 1027 :

« Le rapport de gestion de la Banque est tenu à la disposition du public au siège de KBL Monaco Private Bankers situé au 8, avenue de Grande Bretagne à Monaco. »

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 juillet 2013
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.733,31 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.257,87 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.705,28 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,07 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.840,44 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.665,20 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.994,20 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.040,97 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.484,30 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.319,59 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.282,68 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.010,27 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	938,51 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.338,57 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.216,48 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.306,03 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	901,81 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.233,96 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	395,81 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.110,32 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.151,80 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.925,50 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.677,26 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.116,54 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	762,08 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.134,39 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.284,97 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.166,14 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	53.243,82 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	539.924,98 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 juillet 2013
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	998,52 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.057,79 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.096,51 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	994,64 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	998,68 EUR
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	995,67 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 juillet 2013
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	574,26 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.874,16 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00